

Les Diverses Aides pour les Apprentis

LES AIDES REGIONALES

Retrouvez dans le site internet de la région Nouvelle-Aquitaine toutes les aides individuelles et collectives de la Région. Chaque aide est présentée dans une fiche synthétique présentant les objectifs, les bénéficiaires, les critères, les modalités d'intervention et indique un contact direct au sein de l'administration régionale.

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

Premier équipement professionnel des apprentis : Selon la formation suivie, la Région prend à sa charge tout ou partie de l'outillage professionnel nécessaire à l'apprenti, et/ou le cas échéant, tout ou partie des tenues de travail ou équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité...) sélectionnés en collaboration avec les CFA. Le montant par apprenti(e) est plafonné en fonction du secteur d'activité auquel se rattache le diplôme préparé, le montant variant de 110 à 360 euros. Ces équipements sont acquis par la Région et remis aux apprenti(e)s par le CFA au cours des premières semaines suivant leur entrée en formation. Les apprenti(e)s en sont informé(e)s par le CFA.

Fonds Social d'Aide aux Apprenti(e)s (FSAA): L'apprenti(e) qui présente des difficultés financières qui l'empêchent de suivre sa formation dans de bonnes conditions ou qui pourraient le conduire à rompre son contrat, peut prétendre à cette aide. Cette dernière est versée en priorité directement aux créanciers du jeune. En cas d'urgence, une aide d'un montant maximal de 400€ peut être attribuée directement à l'apprenti(e) par le CFA. Le montant total des aides du FSAA cumulées ne peut excéder 750€ par année de formation. Le FSAA intervient par défaut ou en complément d'aides existantes.

Aide aux Transports des Apprenti(e)s L'aide au transport est individuelle et repose sur une participation financière de la Région à la prise en charge des frais de déplacements de l'apprenti(e) en lien avec sa formation. Le montant de l'aide accordée varie en fonction de la distance qui sépare l'employeur et le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) par trajet (un trajet égale un aller). L'aide forfaitaire peut varier entre 50 et 360 euros.

Bénéficiaires :

- âgés de 17 à 25 ans révolus
- issus d'un niveau de qualification IV ou infra *
- dont le revenu de référence par part fiscale est inférieur au plafond prévu dans le règlement,

** Les jeunes titulaires de l'un des diplômes listés ci-dessous, obtenu dans un établissement scolaire en Nouvelle-Aquitaine lors de la session précédant la demande d'aide, et qui s'engagent vers une insertion professionnelle :*

- Baccalauréat Professionnel (Bac pro et Bac Pro Agricole),
- Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP et CAP Agricole)
- Brevet d'Études Professionnelles (BEP et BEP Agricole)
- Brevet Professionnel (BP et BP Agricole)
- Mention Complémentaire aide à domicile (MC)
- Titres Professionnels (TP) ou Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) de niveau IV ou Infra, enregistrés dans le Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP)

La demande d'aide régionale devra être déposée dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date d'obtention du diplôme)

** Les jeunes en insertion professionnelle issus d'un niveau de qualification IV ou infra, suivis par une mission locale d'insertion de Nouvelle-Aquitaine.*

Modalités :

Le montant de l'aide régionale est différent en fonction des ressources fiscales :

- **Tranche 1** : aide de 1 200 € si le revenu par part fiscale est inférieur à 9 700 € (700 € pour les jeunes diplômés en apprentissage)
- **Tranche 2** : aide de 800 € si le revenu par part fiscale est compris entre 9 700 € et 12 000 € (300€ pour les jeunes diplômés en apprentissage)

Les jeunes diplômés en apprentissage doivent présenter des revenus inférieurs à 12001€ par part fiscale.

La durée de validité de l'aide est de 18 mois à compter de la date de réception de la notification d'accord. A défaut, le dossier sera clôturé et il ne sera plus possible de bénéficier du solde de l'aide.

LES AIDES A L'HEBERGEMENT

L'AIDE MOBILI-JEUNE® est une subvention qui permet d'alléger la quittance de loyer. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole. Le montant de l'aide s'élève entre 10 € et 100 € maximum chaque mois. L'aide est versée semestriellement durant l'année d'alternance en cours (soit deux versements

représentant chacun 6 mois). Pour un apprenti au CFA de Niort, le montant de l'aide peut représenter jusqu'à 572 euros sur l'année de formation.

Vous pouvez en bénéficier si :

- Vous avez moins de 30 ans
- Vous n'avez pas de dossier MOBILI-JEUNE® en cours chez Action Logement
- Vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole.
- Vous êtes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Vous allez être locataire d'un logement lors de votre formation
- Votre salaire mensuel brut est inférieur ou égal à 100 % du SMIC
- Votre demande doit être déposée 3 mois avant la date de démarrage de votre cycle de formation ou jusqu'à 6 mois après cette date

Mon logement peut être :

- Une colocation (parc privé ou social) : dans ce cas, la prise en charge ne concerne que la partie du loyer et des charges qui me reviennent,
- loué vide ou meublé,
- dans un foyer ou une résidence sociale,
- conventionné ou non à l'APL,
- en sous-location, exclusivement dans le parc social (Logements d'Habitations à Loyers Modérés),
- une chambre en internat.

FINANCER SON PERMIS DE CONDUIRE

Depuis le 1er janvier 2019, les apprentis majeurs, en contrat d'apprentissage, peuvent bénéficier d'une aide d'un montant de **500 euros** pour financer leur permis de conduire (permis B).

Le financement de l'aide et le rôle de France compétences :

L'article 36, de la loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018, a confié à France compétences le financement et, en lien avec la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP - Ministère du Travail), le pilotage de cette aide.

France compétences a conclu une convention avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Dans le cadre de cette convention, un montant global destiné à financer l'aide au permis de conduire des apprentis est versé par France compétences.

Dans le cadre de sa mission de gestion du dispositif, l'ASP est chargée ensuite de verser les aides aux centres de formation d'apprentis (CFA).

Les CFA versent in fine l'aide aux apprentis ou, le cas échéant, directement à l'école de conduite. Ils ont également la possibilité de conclure une convention avec l'ASP pour qu'un montant de crédit prévisionnel soit mis à leur disposition afin de verser l'aide aux apprentis.

Vous pouvez en bénéficier si :

- Vous avez plus de dix-huit ans
- Vous êtes en contrat d'apprentissage au moment de la demande
- Vous avez une facture de votre auto-école de moins de 12 mois au moment de la demande

Vous êtes un(e) apprenti(e), contactez votre CFA ou consultez le détail des conditions pour pouvoir bénéficier de l'aide en suivant ce lien : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/aide-au-permis